



FONDS VITALITÉ
ENTREPRENEURIALE
2025 - 2028

Politique d'investissement

Révision 20 mai 2026



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	3
2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
3. ÉLÉMENTS APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS	3
A. Admissibilité des projets	3
B. Aide financière	4
C. Projet non admissible	5
E. Dépenses non admissible	5
F. Cumul des volets	6
G. Cheminement des demandes	6
G. Critères d'analyses	7
H. Communication	7
I. Documentation requise	7
4. FINANCEMENT SELON LES DIFFÉRENTS VOLETS	8
A. Volet Produits bioalimentaires locaux	8
B. Volet Innovation	9
C. Volet Économie circulaire	11
D. Volet Création / Relève / Relocalisation d'entreprise	12
E. Volet Recrutement	14
5. INFORMATION	16

1. PRÉSENTATION

Dans le cadre du Fonds ruralité et régions (FRR) | Volet 2 – Développement territorial qui est d'une durée de trois ans, soit de 2025 à 2028, la MRC de Coaticook a convenu de soutenir des projets sur son territoire grâce au Fonds Vitalité entrepreneuriale.

La présente politique d'investissement vient expliquer le fonctionnement du Fonds Vitalité entrepreneuriale qui est divisé en différents volets. L'identification de ces différents volets a été faite en cohérence avec la Planification stratégique 2024-2029 de la MRC de Coaticook ainsi qu'avec son Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Volet 2 – Développement territorial du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (adoption à venir ultérieurement).

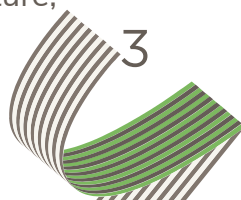
En collaboration avec l'ensemble des organismes de développement économique de la région de Coaticook, Entreprendre MRC de Coaticook (équipe de développement économique de la MRC) propose un guichet à l'entrepreneuriat et au développement des affaires offrant des services d'accompagnement aux entreprises du territoire. La MRC de Coaticook gère et propose différents volets au Fonds Vitalité entrepreneuriale, avec des programmes d'aide financière et d'accompagnement personnalisés visant à stimuler la vitalité économique du milieu. Ce guichet travaille autant en collaboration avec les entreprises et organismes en démarrage qu'avec les entreprises et organismes en expansion ou en réorganisation. Il agit aussi comme facilitateur auprès de ses différents réseaux pour soutenir les porteurs de projets et les entrepreneurs qui en font la demande.

3. ÉLÉMENTS APPLICABLES À TOUS LES VOILETS DU FONDS

A. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Dans **tous les cas**, pour être admissibles, les projets doivent rencontrer certains points bien spécifiques:

- La place d'affaires et les activités d'exploitation doivent être situées sur le territoire de la MRC de Coaticook;
- Pour pouvoir déposer une demande, le projet devra avoir obtenu un numéro d'ouverture de dossier de la part de la personne responsable du fonds;
- Les promoteurs doivent démontrer clairement que le marché visé n'est pas saturé;



A. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS (SUITE)

- Le projet ne doit pas représenter une concurrence déloyale envers une entreprise, un organisme ou un événement déjà en place dans la MRC;
- Le projet doit apporter une plus-value à la communauté, à la performance de l'entreprise, à sa consolidation ou aux conditions de travail des employés;
- L'entreprise devra fournir son chiffre d'affaires annuel de même que le nombre d'employés à son emploi afin de répondre aux critères exigés lors de l'octroi d'une provenant de la MRC de Coaticook.

B. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière versée prend la forme d'une subvention non remboursable. Le détail de l'aide est précisé dans chaque volet. À noter qu'il est possible d'obtenir de l'aide financière provenant de plus d'un volet. Un même projet ne peut cependant pas solliciter de l'aide financière provenant des deux Fonds Vitalité de la MRC de Coaticook. Conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ et ce, à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le MAMH ou son ministre responsable n'autorise conjointement une limite supérieure. Pour le calcul de cette limite, on ne tient toutefois pas compte d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour une même année de référence. L'attribution des subventions est établie par paliers en fonction des coûts du projet pour les dépenses admissibles. La MRC ne peut cependant octroyer à une entreprise privée une subvention supérieure à 10 % du total des dépenses admissibles.

Coût du projet	Subvention maximale
0 \$ à 49 999 \$	1 500\$
50 000 \$ à 99 999 \$	3 000\$
100 000 \$ à 199 999 \$	5 000\$
200 000 \$ à 299 999 \$	8 000\$
300 000 \$ et +	10 000\$

De plus, pour être admissible et afin de calculer le cumul des aides gouvernementales, le promoteur devra démontrer qu'il a obtenu tout financement sectoriel lorsqu'un autre programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible puisque le Fonds Vitalité Entrepreneuriale ne doit pas remplacer les programmes existants.

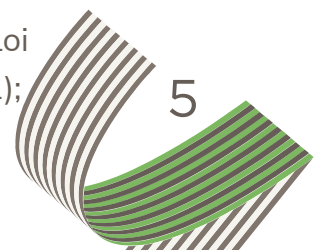


C. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les entreprises œuvrant dans le **domaine de la restauration**;
- Les projets dans le domaine du **commerce de détail** à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Projet n'ayant pas reçu les approbations requises;
- Projet déjà réalisé avant la date d'ouverture du dossier et la prise de contact avec la personne responsable du fonds à la MRC;
- Projet dont les activités sont admissibles à du financement provenant d'un autre programme qui n'est pas sollicité ou ne fait pas partie du montage financier;
- Projet qui ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 - Développement territorial du FRR, ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC de Coaticook;
- Projet relié aux lieux de culte, sauf s'il concerne une vocation autre que religieuse;
- Projet visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projet à caractère spirituel, religieux, politique, sexuel ou projet dont les activités pourraient porter à controverse.

D. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses liées aux taxes et aux frais de contingence.
- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie*;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);



D. DÉPENSES NON ADMISSIBLES (SUITE)

- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

E. CUMUL DES VOLETS

Si un projet se qualifie pour plus d'un volet dans le Fonds Vitalité entrepreneuriale, le plafond maximal de tous les volets cumulés est de 10 000\$. Tous les volets pour lesquels le projet est admissible doivent être déterminés lors du dépôt du projet afin que le comité puisse analyser le projet dans sa globalité. Une même entreprise ne peut bénéficier deux fois du fonds Vitalité entrepreneuriale sur une période de douze (12) mois consécutifs (à l'exception du volet Économie circulaire et du volet Recrutement).

F. CHEMINEMENT DES DEMANDES

- **Validation de l'admissibilité de votre projet:** Les promoteurs doivent d'abord communiquer avec la MRC pour toute demande d'information en lien avec le Fonds Vitalité entrepreneuriale (FVE). Une fois l'admissibilité de votre projet validée, vous serez dirigé vers la ressource professionnelle pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande.
- **Accompagnement pour la préparation de la demande:** Les professionnels de la MRC doivent vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de financement afin de s'assurer que votre projet est en lien avec les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) ainsi que ceux de la MRC de Coaticook.
- **Dépôt:** Le dépôt de votre demande doit se faire par le biais d'un formulaire qui vous sera transmis par le personnel de la MRC.
- **Confirmation de réception:** Une fois votre demande déposée, vous recevrez un accusé de réception.
- **Analyse des demandes:** Les demandes sont soumises au comité de développement économique de la MRC, qui a le mandat d'analyser et de recommander positivement ou non le financement du projet au Conseil de la MRC.
- **Approbaton des demandes:** Toutes les demandes de financement sont approuvées ou refusées par le Conseil de la MRC lors d'une séance régulière.
- **Signature d'un protocole d'entente:** Une entente est signée entre le promoteur et la MRC. Celle-ci est préalable au versement de la subvention. Elle spécifie les obligations et engagements des parties.

G. CRITÈRES D'ANALYSES

Les projets seront évalués et priorisés en fonction des critères suivants:

- Dans le cas d'une entreprise existante, l'impact anticipé du projet sur la rentabilité et la productivité de l'entreprise ou de l'organisme;
- Pertinence et qualité du projet;
- Faisabilité technique du projet: expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
- Les opérations de l'entreprise doivent générer à terme minimalement un emploi à temps plein (incluant celui du promoteur), sauf dans des situations exceptionnelles;
- Les promoteurs doivent démontrer l'effet levier de la contribution de la MRC;
- Le curriculum vitae du(des) promoteur(s) doit refléter ses(leurs) aptitudes à gérer son(leur) entreprise ou organisme ou à s'entourer de personnes aptes à le faire;
- Un montage financier démontrant le réalisme et la diversité des sources de financement;
- Écoresponsabilité: le projet met de l'avant une approche écoresponsable favorisant l'achat local et la protection de l'environnement;
- Accessibilité des services: le projet favorise l'accès aux services pour la population;
- Mutualisation des ressources: le projet favorise la coopération et la mutualisation des ressources pour une économie d'échelle;
- Appréciation globale du projet.

H. COMMUNICATION

Le promoteur du projet doit consentir à ce que la MRC de Coaticook divulgue et rende publiques les grandes lignes de la subvention accordée, comme, par exemples, le nom de l'entreprise, son secteur d'activité, son emplacement, la nature, le montant et l'impact de la subvention de même que la provenance des fonds, soit le «Fonds Vitalité entrepreneuriale de la MRC de Coaticook»

I. DOCUMENTATION REQUISE

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée selon les règles établies dans la présente politique d'investissement. Les promoteurs doivent déposer:

- Une version électronique du formulaire complété;
- Dans le cadre du volet Création / Relève / Relocalisation, un plan d'affaires (incluant des prévisions financières sur 3 ans, ainsi que le bilan personnel et le CV du promoteur) est exigé;
- Une confirmation des autres partenaires financiers du projet;
- Les derniers états financiers de l'organisme ou de l'entreprise déjà existant.



4. FINANCEMENT SELON LES DIFFÉRENTS VOLETS

A. Volet Produits bioalimentaires locaux

Le terme «bioalimentaire» se définit comme étant l'ensemble des activités économiques reliées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et des boissons ainsi qu'au commerce de ces produits; excluant dans le cas présent le secteur de la restauration.

La production ainsi que la transformation bioalimentaire représentent des secteurs prioritaires et essentiels pour la MRC de Coaticook. Ce volet a donc pour objectif de mettre en valeur l'excellence de ces secteurs en facilitant l'accès aux produits locaux, en soutenant des démarches visant à doter la région d'infrastructures de transformation, et en supportant le démarrage et l'expansion des entreprises de ces secteurs.

1. Organisations admissibles

- Entreprises existantes ayant au moins une année financière complétée (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières);
- Entreprises ayant au bilan des actifs à long terme (immobilisations) inférieurs à 1.5 M\$ et un chiffre d'affaires inférieur à 2.5M\$;
- Les entreprises sous gestion de l'offre ou ayant un quota ne sont pas admissibles.

2. Projets/dépenses admissibles

- Études de marché;
- Frais de commercialisation, mise en marché et présentation des produits, certification;
- Frais de support technique et services professionnels;
- Frais de consultants en lien avec la R&D sur de nouveaux produits;
- Acquisition d'équipement lié à la transformation;
- Acquisition et améliorations locatives de bâtiments dédiés à la transformation.



3. Information sur l'aide

- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (sous réserve des modalités prévues au point 3b);
- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 10 % des dépenses admissibles en fonction des coûts du projet en ce qui a trait aux études de marché et pour les aides techniques;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 10 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations ;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- L'entreprise doit contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 %. L'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Par le fait même, il est possible qu'aucune nouvelle mise de fonds ne soit nécessaire au projet;
- La mise de fonds doit être égale ou supérieure au montant de l'aide financière octroyée.

B. Volet Innovation (optimisation et automatisation des processus)

Les entreprises de tous les secteurs d'activités présentes sur notre territoire sont en profonde mutation. Elles sont au cœur d'une révolution qui carbure désormais aux talents de pointe, à l'innovation et à la création de produits à haute valeur ajoutée. L'automatisation des procédés est une tendance mondiale qui s'accélère et le Québec accuse un important retard en la matière. Dans le contexte où nos entreprises doivent accentuer leur compétitivité et se réinventer constamment, l'amélioration de la productivité de nos industries et producteurs devient donc incontournable.

Le volet Innovation propose aux entreprises de les aider à mettre en place, à améliorer ou à optimiser leurs opérations de production et leurs processus de gestion, dans un objectif d'amélioration de la productivité et de la rentabilité. Ce volet vise les entreprises de services, les entreprises bioalimentaires ainsi que les entreprises manufacturières. La MRC de Coaticook a pour objectif d'encourager et de stimuler les investissements qui permettent une meilleure compétitivité par une amélioration de la capacité de production ou une diversification de l'offre de service.



1. Organisations admissibles

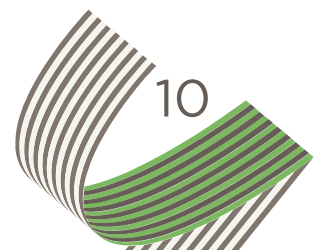
- Entreprises existantes ayant au moins une année financière complétée (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Entreprises ayant au bilan des actifs à long terme (immobilisations) inférieurs à 1.5 M\$ et un chiffre d'affaires inférieur à 2.5M\$;
- Entreprises d'économie sociale;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières);
- Les entreprises sous gestion de l'offre ou ayant un quota ne sont pas admissibles.

2. Dépenses admissibles

- Équipement lié à l'automatisation des entreprises;
- Équipement permettant la diversification de la production d'une entreprise;
- Frais liés à l'optimisation des processus de gestion et de production (gestion des commandes, des clients, des stocks et/ou de l'expédition, améliorations locatives liées à l'acquisition du nouvel équipement);
- Acquisition ou frais de déploiement d'un logiciel de gestion de clientèle (CRM), d'automatisation de processus administratif, de gestion d'inventaire, de processus de production ou de vente.

3. Information sur l'aide

- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (tous volets confondus);
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 10% pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations (en fonction des paliers de coûts de projet);
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- L'entreprise doit contribuer financièrement au projet pour un minimum de 20 %. L'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Par le fait même, il est possible qu'aucune nouvelle mise de fonds ne soit nécessaire au projet;
- La mise de fonds doit être égale ou supérieure au montant de l'aide financière octroyée.



C. Volet Économie circulaire

L'économie circulaire est une approche permettant de mettre en œuvre le développement durable tout en étant créatrice de richesse, et ce, sans dépasser les limites inhérentes à l'épuisement des ressources. Elle permet de repenser les modes de production et de consommation afin de réduire les besoins en ressources premières et de protéger les écosystèmes qui les génèrent. Différentes stratégies permettent d'optimiser l'utilisation des ressources en circulation.

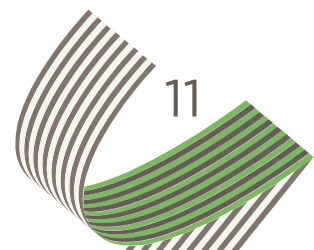
Pour notre région, l'économie circulaire permet déjà à certains précurseurs de réinventer les façons de produire et consommer. C'est dans cet esprit que la MRC met de l'avant un volet Économie circulaire afin d'encourager l'utilisation des stratégies de circularité tout en participant à la création d'une économie régionale solide.

1. Organisations admissibles

- Entreprises existantes ayant au moins une année financière complétée (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières).

2. Projets / Dépenses admissibles

- Dépenses en lien avec une démarche d'économie circulaire (adaptation de chaînes ou de processus, démarchage, débouchés pour les résidus, etc.);
- Services professionnels en lien avec une démarche d'économie circulaire (diversifier approvisionnement, analyse de cycle de vie sur un procédé ou un produit);
- Acquisition d'équipement en vue de réaliser un projet d'économie circulaire (ex: nouveaux emballages, aménagement d'installation de conservation, etc.);
- Améliorations locatives en vue d'adapter les lieux de travail pour une démarche d'économie circulaire;
- Agroalimentaire qui touche notamment la transformation d'aliments déclassés, la valorisation des sous-produits et les circuits courts;
- Recyclage et revalorisation des ressources pour des projets de valorisation des matières organiques ou de nouvelles technologies de recyclage ou valorisation.



3. Informations sur l'aide

- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 10 % des dépenses admissibles en ce qui a trait aux études de marché et pour les aides techniques;
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 10 % pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations;
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- La mise de fonds doit être égale ou supérieure au montant de l'aide financière octroyée;
- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$ (tous volets confondus);
- Les dépenses admissibles doivent être recommandées par la personne responsable de l'économie circulaire.

D. Volet Création / Relève / Relocalisation d'entreprise

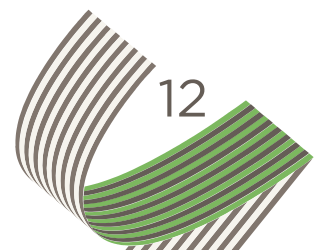
Le démarrage, la relève ou la relocalisation d'une entreprise sur notre territoire sont des étapes cruciales dans une démarche d'entrepreneuriat. Elles requièrent un encadrement adéquat de manière à mettre en commun toutes les ressources matérielles et humaines qui assureront la réussite d'un projet.

1. Organisations admissibles

- Entreprises privées ou d'économie sociale, (à l'exception des entreprises privées du secteur financier), qui auront bénéficié d'un financement dans les portefeuilles FLI et/ou FLS de la MRC;
- Entreprises ou clients ayant bénéficié des services de l'Arterre;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) qui auront bénéficié d'un financement dans les portefeuilles FLI et/ou FLS de la MRC.

2. Projets / Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels lors du démarrage, de la relève ou de la relocalisation (ex: comptable, notaire);
- Publicité / marketing;
- Acquisition de logiciels;
- Frais d'adhésion à des associations reconnues qui sont en lien avec son domaine d'affaires;
- La création d'un premier site Web;



2. Projets / dépenses admissibles (suite)

- Acquisition d'équipements nécessaires aux opérations de l'entreprise selon secteur d'activité;
- Acquisition d'un terrain, d'un bâtiment ou améliorations locatives;
- Achat d'un minimum de 25 % de parts ou d'actions dans l'entreprise (admissible une seule fois pour le releveur et ce, pour la durée de vie de l'entreprise).

3. Information sur l'aide pour Création / relève d'entreprise

- Contribution financière non-remboursable pouvant atteindre un maximum de 10 % des dépenses admissibles en ce qui a trait aux services professionnels et dépenses liées à la promotion, à l'acquisition des immobilisations et des équipements (le fonds de roulement, de même que le transfert d'actifs ne sont pas admissibles dans le calcul du coût de projet);
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins 2 000 \$;
- Contribution financière non-remboursable d'un montant maximum de 10 000 \$;
- La mise de fonds doit être égale ou supérieure au montant de l'aide financière octroyée;
- Le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant du financement demandé dans le cadre des programmes FLI-FLS;
- Le promoteur doit démontrer qu'il travaillera à temps plein dans l'entreprise;
- Projet de démarrage: la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.
- Relève d'une entreprise existante: l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Par le fait même, il est possible qu'aucune nouvelle mise de fonds ne soit nécessaire au projet.

4. Information sur l'aide pour Relocalisation d'entreprise

On entend ici par «relocalisation» le fait d'acquérir un nouveau lieu physique de production (ou place d'affaires) afin de déménager les activités à une adresse civique différente. Ainsi, il doit y avoir cessation des activités de l'entreprise dans un lieu physique donné et redémarrage de celles-ci dans un autre lieu*. Il doit également y avoir acquisition ou construction d'un nouveau bâtiment, puisque la location d'un nouveau local n'est pas admissible.

- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 10% pour les dépenses admissibles au niveau des immobilisations et des services professionnels (sous certaines conditions pour les honoraires professionnels);
- Contribution financière non-remboursable d'un maximum de 10 000\$;
- Le projet doit démontrer qu'il y a augmentation de la superficie de la production ou de vente;
- Le projet doit démontrer qu'il y a amélioration des caractéristiques de l'environnement physique de l'entreprise;
- Ce volet n'est admissible qu'une seule fois pendant la durée de vie de l'entreprise.

***Pour la relocalisation dans une autre municipalité de la MRC, il devra être démontré par le promoteur qu'aucun local ou terrain répondant aux besoins n'était disponible à court terme dans la municipalité où l'entreprise était initialement située.*

E. Volet Recrutement

Dans un contexte où la rareté de main-d'œuvre cause de nombreux défis pour les entreprises et les industries, la MRC de Coaticook souhaite soutenir les entreprises qui amorcent des démarches de recrutement de main-d'œuvre en dehors de la région de l'Estrie ou à l'international. Les objectifs de cette aide financière sont de contribuer aux efforts des entreprises dans leurs recherches de main-d'œuvre et d'encourager les efforts de recrutement ainsi que le maintien en emploi des travailleurs recrutés à l'extérieur de l'Estrie et ce, jusqu'au recrutement international.

1. Organisations admissibles

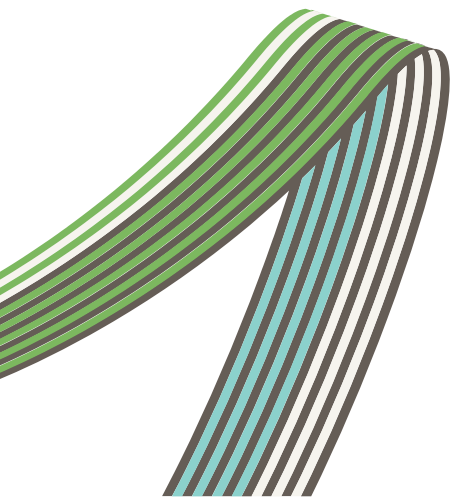
- Entreprises existantes privées (à l'exception des entreprises privées du secteur financier);
- Entreprises existantes d'économie sociale;
- Coopératives existantes (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte.

2. Projets / Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels d'un consultant en immigration autorisé (membre du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada, Membre du Barreau du Québec) d'un organisme accrédité et détenant le permis obligatoire délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Frais d'inscription à un salon de l'emploi physique ou virtuel (la majorité des postes affichés doivent offrir un salaire de 17 \$ et plus).

3. Information sur l'aide

- Contribution financière non remboursable d'un maximum de 50 % pour les dépenses admissibles, soit les horaires professionnels;
- Maximum de 1 500 \$ par candidat recruté;
- L'entreprise doit assumer financièrement un minimum de 25 % des dépenses admissibles;
- Contribution financière non remboursable d'un montant maximum de 3 000 \$ par entreprise par année;
- S'applique aux travailleurs étrangers temporaires (contrat d'un an et plus) et aux travailleurs qualifiés;
- Contribution financière d'un maximum de 750\$ pour une demande de renouvellement de permis de travail pour un employé déjà en place et pour lequel la démarche a déjà été soutenue financièrement par le fonds FVE;
- Aide en complémentarité au soutien financier provenant des différents paliers gouvernementaux pour le recrutement hors de l'Estrie ou à l'international (l'admissibilité au programme doit être vérifiée auprès de Services Québec);
- Maximum de 500 \$ pour l'inscription à un salon de l'emploi par année;
- Soutien technique tout au long de la démarche par la MRC (planification, accueil, rétention).



5. INFORMATION

Le déploiement de la vitalité économique de son territoire fait partie intégrante de la mission de la MRC de Coaticook. Son équipe de conseillers a pour mission de soutenir les entreprises et organismes de la MRC à différentes étapes de leur croissance, soit du démarrage à l'expansion, en passant par leur réorganisation et leur stratégie marketing. Administré par cette équipe, le Fonds Vitalité entrepreneuriale encourage et stimule les investissements en les facilitant auprès des entrepreneurs qui ont ainsi accès à de l'aide financière et à de l'accompagnement personnalisé. Ce soutien est vital afin de maintenir les entreprises existantes sur le territoire de la MRC et permettre à de nouveaux entrepreneurs d'enrichir le tissu économique de la région.

IMPORTANT: Le Fonds Vitalité entrepreneuriale demeure en vigueur jusqu'à l'épuisement des sommes annuelles qui y sont affectées ou jusqu'à ce que la MRC mette fin au programme.

Pour plus d'information concernant le Fonds Vitalité entrepreneuriale ou pour déposer une demande, contactez l'équipe de développement économique d'Entreprendre MRC de Coaticook à l'adresse conseil.entreprise@mrcdecoaticook.qc.ca ou par téléphone au numéro 819 849-7083.